



AVIS PUBLIC DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Avis est par la présente donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Alexandre, que :

Le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure décrite ci-dessous lors de la séance extraordinaire du lundi, 15 janvier 2024 à 19h30 à la salle du conseil municipal située au 453, rue Saint-Denis à Saint-Alexandre.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NO. 23-06

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qu'une assemblée de consultation publique aura lieu concernant une **demande de dérogation mineure no 23-06** déposée par le propriétaire du lot 4 391 235 concernant la hauteur d'un garage privé détaché ne respectant pas la norme du règlement de zonage portant le numéro 20-366, article 8.25.

Désignation de l'immeuble affecté : 1287, rue Saint-Charles

Nature et effets de la demande : Le lot 4 391 235 du Cadastre du Québec correspondant à l'adresse 1287, rue Saint-Charles, la demande de dérogation mineure est relative à la norme imposée en regard de la hauteur maximale d'un garage privé détaché autorisée pour une maison d'un étage. Un garage privé détaché ne doit pas excéder la hauteur de la maison principale alors que la hauteur actuelle du garage privé détaché est de 0,33 mètres plus élevés que la maison.

Le tout conformément au règlement 18-336 intitulé « Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ».

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande lors de cette séance.

Avis public donné à Saint-Alexandre,

Ce 15^e jour du mois de décembre 2023.

Marc-Antoine Lefebvre

Directeur général et greffier-trésorier